REPUBLIQUE FRANCAISE

—

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 27 novembre 2018

Numéro de la délibération
2018-020 CA

Membres du CA .....12...
Membres présents ..08..
Procurations .... 01...
Votants ..... 09.....

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Vendredi 23 novembre 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline –
Mme BERNIER-LEDEE Sandra –Mme COINTRE Bettina – M. MAGRAS Ernest- - M. LAPLACE Turenne - M. Serge TOULET - M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques
ABSENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme BLANCHARD Liza - Mme DANET Seraphyn –

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) -
Mme Clémence JARRY (ATE) -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandra BERNIER-LEDEE

OBJET : Agrément du marché : enlèvement du balisage de la Réserve Naturelle

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2018-07 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget prévisionnel de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2018-011 en date du 03 juillet 2018 portant délégation de compétence du Conseil d'administration à la Présidente;

VU le rapport de Madame la Présidente;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'enlèvement des balises de la Réserve Naturelle;

CONSIDERANT l'avis de publicité diffusé pour le marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

CONSIDERANT l'offre du candidat ST BARTH DOLPHIN

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- **ARTICLE 1er :** d'agréer le choix du prestataire, ST BARTH DOLPHIN, et de son offre
- **ARTICLE 2:** d'autoriser, Madame la Présidente , à signer le marché

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES

Certifiée exécutoire par transmission à la Préfecture le 28 novembre 2018

Transmise au représentant de l'État le :	Transmise au Président de la Collectivité le :
Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin 28 NOV. 2018	COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Le Président REÇU le 27 NOV. 2018 Rép: .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification